



Conseil économique et social

Distr. générale
31 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante et onzième session

Genève, 9-12 juin 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et onzième session

Additif

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/10 et Add.1.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) souhaitera peut-être entendre un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2015 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.



3. Véhicules légers

- a) **Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 101, soumise par l'expert de la Commission européenne, qui vise à aligner les critères de sélection des pneumatiques pour les essais relatifs aux émissions de CO₂ et à la consommation de carburant sur les critères du Règlement n° 83.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/14.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 83, qui vise à corriger l'unité associée au coefficient *b* dans la formule de calcul de la résistance à l'avancement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15.

- b) **Règlement technique mondial n° 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions soumises par le groupe de travail informel de la WLTP et ses sous-groupes s'il y a lieu.

Le GRPE souhaitera peut-être être informé du processus de transposition du Règlement technique mondial (RTM) n° 15 dans la législation de l'Union européenne (UE).

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine);**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 49 et 132, s'il y a lieu.

- b) **Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux RTM n^{os} 4, 5 et 10, s'il y a lieu.

5. **Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC) et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 85, soumise par l'expert de la Fédération de Russie, qui vise à mieux préciser la procédure de détermination de la puissance nette lorsque l'essai est réalisé avec le ventilateur ou la soufflante débrayés ou dans les conditions de glissement maximum dans le cas d'un ventilateur ou d'une soufflante à entraînement progressif.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/11.

Le GRPE est convenu d'examiner à nouveau une proposition visant à introduire des éclaircissements dans le Règlement n° 85, soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/12.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 96 et 120, s'il y a lieu.

b) Règlement technique mondial n° 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au RTM n° 11, s'il y a lieu.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de situation du groupe de travail informel du PMP.

8. Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz.

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion.

b) Règlements n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 40 et 47, s'il y a lieu.

c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au RTM n° 2.

10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules électroniques et de l'environnement.

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules

Le GRPE est convenu d'examiner une proposition de résolution mutuelle (M.R.2) soumise par le groupe de travail informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/13.

12. Qualité des carburants

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements aux recommandations relatives à la qualité des carburants sur le marché qui sont contenues dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/9.

13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport soumis par son représentant pour l'IWVTA.

14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des exposés ou des propositions relatives à la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules, s'il y a lieu.

15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): Règle n° 1 (Protection de l'environnement)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements à la Règle n° 1, s'il y a lieu.

16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions

Le GRPE est convenu de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

17. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira son président et son vice-président pour les sessions programmées en 2016.

18. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, s'il y a lieu.
